



ARRÊTÉ N°2022/DGS/25

**Annule et remplace - ARRÊTÉ N°2022/DGS/24 -
Portant délégation de signature du Président
consentie à Béatrice CHEVALIER,
Directrice Générale des Services.**

Le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais (Hautes-Alpes),

- VU** les articles L.5211-9 et R 5211-99 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84-54 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** la délibération n°2021-117 du Conseil communautaire réuni le 02 novembre 2021 portant création d'un service commun « Direction Générale des Services » ;
- VU** la délibération n° DEL 2021.12.08/254 du Conseil municipal réuni le 08 décembre 2021 portant création d'un service commun « Direction Générale des Services » ;
- VU** la Convention portant création d'un service commun « Direction Générale des Services » ;
- VU** l'arrêté N° 2022/DGS/24 portant délégation de signature du Président consentie à Mme Béatrice CHEVALIER, Directrice Générale des Services.

CONSIDÉRANT que dans un souci de bonne administration et d'efficacité, il y a lieu de déléguer certaines attributions du président visant à garantir l'efficiency du Service Public ;

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Mme Béatrice CHEVALIER, Directrice Générale des Services, aux fins de :

- Signer les actes de cession des biens intercommunaux, mobiliers ou immobiliers préparés par un office notarial ;
- Signer les actes d'acquisition de bien mobilier ou immobilier ;
- Procéder au dépôt de plaintes au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Briançonnais.

Article 2

En application de l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, il est donné délégation de signature à Mme Béatrice CHEVALIER, Directrice Générale des Services, sous ma surveillance et ma responsabilité, dans les domaines suivants, à l'exception des décisions que le président prend par délégation du conseil communautaire:

- Signer les bordereaux de mandats et recettes ainsi que toutes les autres pièces justificatives comptables relatives à l'exécution du budget de la Communauté de Communes du Briançonnais et du budget annexe ;
- Signer les lettre et bons de commande d'un montant inférieur à 50K€HT ;
- Signer les pièces administratives courantes et notamment les courriers de pure correspondance, récépissés, certificats, formulaires, actes, rapports, mises en demeure et attestations en toute matière ;
- Signer tout acte relatif à la gestion du personnel intercommunal, à l'exception des arrêtés de nomination (titulaires) et des contrats de travail (contractuels) ;
- Signer les pièces contractuelles et notamment les marchés, les baux, contrats, conventions, protocole d'accord pris en application des décisions du président, du Bureau exécutif ou du Conseil Communautaire le cas échéant ;
- En cas d'empêchement concomitant du Président et du 1^{er} Vice-Président, délibérations, décisions et arrêtés.

Article 3

En application de l'article R 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, il est également donné délégation de signature à Mme Béatrice CHEVALIER, Directrice Générale des Services, sous ma surveillance et ma responsabilité :

- Pour l'application du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations, des décisions de Bureau et arrêtés intercommunaux ;
- La délivrance des expéditions de ces registres ;
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
- La législation des signatures ;
- La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives présentées à l'appui des mandats de paiement.

Article 4

En application de l'article 7 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un agent public, titulaire d'une délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, le président, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas avoir exercer ses compétences.

Article 5

Les présentes délégations concernent les actes précités aux articles 1, 2 et 3 ou tout acte qui, du fait d'un éventuel changement de législation ou de réglementation, s'y substituerait tout en ayant le même objet ou un objectif ou but identique.

Article 6

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le **28 SEP. 2022**

Le Président,

Arnaud MURGIA



Arrêté transmis en Préfecture le :

28 SEP. 2022

Date d'affichage :

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.

Spécimen de signature

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Arnaud Murgia", enclosed in a rectangular box.